



**Philippe Nantermod**  
Avocat

Clément Nantermod | av. not.  
Fernand Mariétan | av. not.  
Philippe Nantermod | av.

Aux actionnaires de la société  
Les Fils Maye SA

**Etude de Sion**  
Grégoire Luyet | not.

Monthey, le 5 juin 2020

N.Réf LFM/PN

### **Assemblée générale du 29 juin 2020**

Madame, Monsieur, Chères et Chers actionnaires,

Les événements liés au Coronavirus ont considérablement bouleversé la vie économique et sociale de notre pays au cours des derniers mois. Comme tout le secteur viti-vinicole, notre société a été touchée de plein fouet par la crise. En particulier, l'arrêt complet du secteur de la restauration a pesé lourdement sur la marche des affaires.

Ainsi, nous avons dû mettre en œuvre diverses mesures pour faire face à la crise sanitaire. Naturellement, les Fils Maye SA ont bénéficié du chômage partiel RHT ainsi que d'un crédit de la Confédération pour assurer la disponibilité de liquidités. Néanmoins, la situation financière de la société reste saine et nous abordons l'avenir avec une prudence teintée d'optimisme.

Comme actionnaire, vous êtes aussi touchés. Les règles de distanciation sociale nous empêchent d'organiser en toute sécurité une assemblée générale physique à Riddes et nous le regrettons. En application de l'art. 6b de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, le Conseil d'administration a décidé d'organiser l'assemblée générale 2020 par correspondance, sous la forme écrite. Pour cette raison, je vous adresse par la présente les explications relatives aux décisions à prendre.

L'assemblée générale se tiendra le 29 juin 2020 à 18h00 à Riddes. Elle a été valablement convoquée par une publication dans la FOSC du lundi 8 juin 2020.

Étude d'avocats et notaires  
Rue du Coppet 14  
Case postale 1231  
1870 Monthey

Docteur en droit  
info@nantermod.com  
www.etude-nantermod.ch

P | +41 (0)76 584 34 22  
T | +41 (0)24 475 70 60  
F | +41 (0)24 475 70 69

Étude de Sion  
Av. de la Gare 32  
Case postale 434  
1950 Sion



Lors de l'assemblée générale, seront présents les membres du Conseil d'administration, le directeur de la société, le réviseur des comptes ainsi que Me Grégoire Luyet, notaire. Comme actionnaire, vous êtes invité à voter sur les points à l'ordre du jour au moyen du bulletin de vote annexé et à nous le retourner pour cette date.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant, avec les explications du Conseil d'administration.

**1. Contrôle des participations**

Le dépouillement des bulletins de vote sera effectué par devant le notaire Me Grégoire Luyet.

**2. Nomination des scrutateurs**

Le dépouillement des bulletins de vote sera effectué par les membres du Conseil d'administration, sous la surveillance de Me Grégoire Luyet.

**3. Comptes 2019**

En 2019, les Fils Maye SA ont réalisé un chiffre d'affaire total hors produits extraordinaires de CHF 15,1 millions, contre CHF 15,5 millions l'année précédente, pour un résultat d'exploitation avant amortissement et impôts de KCHF 515,8 contre KCHF 881,8 en 2018.

Le bénéfice net de l'exercice, après impôts, s'établit à CHF 50'930, contre CHF 56'403 en 2018. Le total du bilan s'élève à CHF 18'282'795.25 en 2019, contre CHF 21'721'771.55 en 2018.

Cette évolution s'explique principalement par des mesures de désendettement menées par la société et une réduction importante des capitaux étrangers à court terme (CHF 10.29 millions contre CHF 14.41 millions). Par ailleurs, les stocks très importants encavés en 2018 ont pu être réduits considérablement en 2019, ce qui a permis d'améliorer les liquidités.

Pour les cinq années écoulées, la situation économique se résume comme suit.

(en milliers de CHF)	2019	2018	2017	2016	2015
CHAF	15'103,7	15'533,1	16'111,1	15'791,6	16'932,2
Résultat d'exploitation	515,8	881,8	203,2	434,2	744,2

Le rapport du réviseur PWC est annexé à la présente.

Vu la situation difficile sur le marché du vin, les enjeux qui touchent la cave pour les prochaines années et la crise du Coronavirus, le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividende pour l'année 2019. Il est par ailleurs relevé que, dès lors que les Fils Maye SA a bénéficié d'un crédit COVID-19, elle n'a pas le droit de distribuer de dividende jusqu'à remboursement du prêt.



Les comptes 2019 complets peuvent être consultés à la réception de la cave, à Riddes.

#### **4. Conversion de toutes les actions au porteur en actions nominatives**

La révision du droit de la société anonyme met un terme aux actions au porteur comme on les a connues par le passé. Il est proposé de supprimer les actions au porteur (changement de statut, point 5.a). Dans ce sens, il est proposé aux actionnaires de convertir toutes les actions aux porteurs en actions nominatives.

#### **5. Modification des statuts**

Suite au changement du droit de la société anonyme, le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour les statuts de la société Les Fils Maye SA. Ce fut aussi l'occasion de renouveler quelques dispositions qui nous paraissaient caduques.

##### **a. Articles 6, 14, 18 – Actions nominatives et au porteur**

Avec le nouveau droit de la SA, les actions au porteur ont perdu toute leur réalité concrète. Par ailleurs, vu les transferts d'action relativement fréquents, il est assez laborieux pour le Conseil d'administration d'éditer des certificats d'action qui n'ont plus aucune utilité matérielle.

Il est ainsi proposé de supprimer les actions au porteur et de passer à un système d'action unique, nominatives, contrôlées par un registre d'actionnaires tenu par le Conseil d'administration.

##### **b. Article 12 – Convocation de l'assemblée générale**

Pour des raisons pratiques et d'économie, il est proposé que l'assemblée générale puisse être convoquée, toujours vingt jours à l'avance, mais aussi par pli simple ou par courrier électronique. Actuellement, elle doit l'être soit par publication dans la FOSC, soit par recommandé.

##### **c. Article 14 – Représentation à l'assemblée générale**

Il est proposé qu'un actionnaire puisse se faire représenter par la personne de son choix, moyennant production d'une procuration en bonne et due forme, et non seulement par un actionnaire. La formulation actuelle nous paraît trop restrictive.

##### **d. Article 19 – Conseil d'administration**

Actuellement, il est obligatoire d'être propriétaire d'une action « Les Fils Maye SA » pour pouvoir siéger au Conseil d'administration. Cette règle n'empêche pas la nomination de personnes externes à la famille historique fondatrice de la cave, mais a pour effet de disperser inutilement des actions et de rendre plus complexe les propositions visant à nommer des personnes qualifiées pour le Conseil d'administration. Il est proposé de renoncer à cette exigence, l'Assemblée des actionnaires reste de toute manière unique souveraine pour désigner les membres du Conseil d'administration.



e. Article 23 – Décisions du conseil d'administration

Les décisions prises par circulaire par le Conseil d'administration doivent aussi pouvoir être prises par courrier électronique, et non seulement par courrier postal. Cela est particulièrement utile au Conseil d'administration lorsqu'il est appelé à se prononcer sur des décisions à prendre en dehors des séances planifiées.

f. Article 25 – Règlement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'a pas de règlement d'organisation propre. Vu le fonctionnement du Conseil, vu la taille de la société, il ne paraît pas nécessaire de disposer d'un tel règlement, et en tout cas pas que celui-ci soit expressément prévu par les statuts. Le Conseil d'administration veillera toutefois à mettre en place des règles de bonne gouvernance et une stratégie d'entreprise.

## **6. Elections**

a. Election de deux membres du Conseil d'Administration

M. Thierry Rémondeulaz a donné sa démission pour la prochaine assemblée générale. Le Conseil d'administration le remercie chaleureusement pour son travail et son engagement exceptionnel pour le succès de la société.

Le Conseil d'administration est aujourd'hui composé du soussigné comme président, de Mme Anne-Caroline Bessero et de M. Sébastien Rouiller dont le mandat court encore jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Deux candidatures ont été soumises au Conseil d'administration par des actionnaires :

- M. Roger Rémondeulaz, ancien membre du Conseil, actionnaire historique et chef de culture de la cave.
- M. Mike Favre, vigneron-encaveur de Chamoson, conseiller communal, au bénéfice d'une forte expérience dans le domaine du vin, ancien secrétaire général de l'union internationale des œnologues et ancien chargé de cours dans plusieurs écoles d'agriculture.

Le Conseil d'administration a auditionné les deux candidats. Il estime que les candidatures sont adaptées aux besoins du Conseil et leur élection compléterait utilement l'organe d'administration. Roger Rémondeulaz est bien connu de la maison. Le curriculum vitae de M. Mike Favre, très complet et impressionnant, est disponible à la réception de la cave. Il est dès lors proposé ces deux noms à l'élection.

Il est précisé que l'élection de M. Mike Favre dépend de l'acceptation par l'assemblée générale de la modification de l'art. 19 des statuts ci-dessus.



b. Election pour une nouvelle année de PWC comme organe de révision

Le Conseil d'administration vous propose de reconduire le mandat de PWC comme organe de révision des Fils Maye SA pour une année supplémentaire.

**7. Divers**

Le Conseil d'administration remercie encore vivement tous les collaborateurs et fournisseurs de la société les Fils Maye SA qui ont réalisé un travail exceptionnel au cours des mois écoulés. La société se porte bien dans un marché très difficile et compétitif. Nous engageons beaucoup de réformes pour assurer l'avenir et nous sommes heureux de pouvoir compter sur la bonne volonté d'une équipe motivée et engagée.

Enfin, Madame, Monsieur, Chères et Chers Actionnaires, si vous avez d'autres questions, je me tiens naturellement à notre entière disposition pour répondre à toutes vos questions, par courriel à [philippe.nantermod@parl.ch](mailto:philippe.nantermod@parl.ch) ou par téléphone au 076 584 34 22.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chères et Chers Actionnaires, à l'expression de mes cordiaux messages.

Pour le Conseil d'administration  
Philippe NANTERMOD, av.

- Annexe :
- Feuille de transmission du bulletin de vote
  - Bulletin de vote
  - Enveloppe de transmission
  - Rapport du vérificateur des comptes
  - Proposition de modification des statuts.



## FEUILLE DE TRANSMISSION DU BULLETIN DE VOTE

Désignation de l'actionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Le vote se fait de manière anonyme. Pour voter :

- 1) Remplir la présente feuille de transmission et la signer.
- 2) Remplir le bulletin de vote annexé, en inscrivant lisiblement "oui", "non" dans le carré à droite de chaque question, ou en le laissant blanc.
- 3) Placer uniquement le bulletin de vote dans l'enveloppe annexée et renvoyer le tout, feuille de transmission et enveloppe de vote, à l'adresse :

Les Fils Maye SA  
M. Philippe Nantermod  
Rue des Caves 12  
1908 Riddes

Les bulletins doivent avoir été reçus le 29 juin 2020 pour pouvoir être comptabilisés, soit postés en courrier A le 26 juin au plus tard.



**BULLETIN DE VOTE**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LES FILS MAYE SA DU 29 JUIN 2020**

---

*Question No 1 – Comptes 2019*

**Acceptez-vous les comptes 2019 ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 2 – Comptes 2019*

**Acceptez-vous le rapport des vérificateurs ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 3 – Comptes 2019*

**Donnez-vous la décharge au Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 4 – Comptes 2019*

**Acceptez-vous la proposition du Conseil d'administration relative à l'utilisation du bénéfice, à savoir ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2019 ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

*En cas de refus, le montant du dividende à distribuer sera débattue et tranchée lors d'une prochaine générale.*

---

*Question No 5 – Conversion des actions*

**Acceptez-vous la conversion de toutes les actions au porteur en actions nominatives ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 6 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification des articles 6, 14 et 16 relatifs à la suppression des actions au porteur ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 7 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification de l'article 12 relatifs au mode de convocation de l'assemblée générale ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)



*Question No 8 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification de l'article 14 relatifs au mode de représentation à l'assemblée générale ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 9 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification de l'article 19 relatifs aux conditions d'éligibilité au Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 10 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification de l'article 23 relatifs au mode de décision au sein du Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 11 – Modification des statuts*

**Acceptez-vous la modification de l'article 25 relatifs au règlement du Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

---

*Question No 12 – Election d'un membre au Conseil d'administration*

**Acceptez-vous la proposition d'élire M. Roger Rémondeulaz au Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

*En cas de refus, vous pouvez aussi inscrire un autre nom.*

---

*Question No 13 – Election d'un membre au Conseil d'administration*

**Acceptez-vous la proposition d'élire M. Mike Favre au Conseil d'administration ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)

*En cas de refus, vous pouvez aussi inscrire un autre nom.*

---

*Question No 14 – Election de l'organe de révision*

**Acceptez-vous la proposition de reconduire le mandat de PWC comme organe de révision ?**

(proposition du Conseil d'administration : Oui)





## 6 Résultat de nos contrôles

Sur la base de nos contrôles, nous confirmons que :

- le bilan au 31 décembre 2019, (annexe I) et le compte de profits et pertes de l'exercice 2019 (annexe II) concordent avec la comptabilité,
- la comptabilité est tenue avec exactitude,
- l'état de la fortune sociale et des résultats répond aux règles établies par la loi et les statuts pour les évaluations en matière de bilan.

---

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi, sur la base de la comptabilité et des documents mis à notre disposition, ainsi que des renseignements qui nous ont été communiqués.

Nous formulons les réserves d'usage pour le cas où certains éléments, susceptibles de modifier nos conclusions, n'auraient pas été portés à notre connaissance.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Célien Planchamp

Sion, le 19 mai 2020

---

## STATUTS

---

### *Les Fils Maye SA*

#### **Révision proposée à l'assemblée générale du 29 mai 2020**

##### **Article 6 (ancien)**

Les actions sont nominatives.  
Elles sont numérotées et signées par deux membres du Conseil d'administration, à savoir le président et un membre du conseil d'administration.  
La cession des actions **au porteur** s'opère par tradition du titre, celle des actions nominatives par remise du titre endossé à l'acquéreur.  
(...)

L'assemblée générale peut convertir les actions au porteur en actions nominatives et inversement.

##### **Article 12 (ancien)**

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), ou par lettre recommandée envoyé à chacun des actionnaires.

##### **Article 6 (nouveau)**

Les actions sont nominatives.  
~~Elles sont numérotées et signées par deux membres du Conseil d'administration, à savoir le président et un membre du conseil d'administration.~~  
~~La cession des actions **au porteur** s'opère par tradition du titre, celle des actions nominatives par remise du titre endossé à l'acquéreur.~~  
(...)

~~L'assemblée générale peut convertir les actions au porteur en actions nominatives et inversement.~~

##### **Article 12 (nouveau)**

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), par pli simple, ou par courrier électronique envoyé à chacun des actionnaires.

#### **Article 14 (ancien)**

Peut exercer les droits sociaux liés à l'action nominative quiconque y est habilité par son inscription au registre des actions ou par les pouvoirs écrits reçus par l'actionnaire.

Peut exercer les droits sociaux liés à **l'action au porteur** quiconque y est habilité comme possesseur en tant qu'il produit l'action. Le conseil d'administration peut prévoir la production d'un autre titre de possession.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions que par un autre actionnaire, moyennant la production d'un pouvoir écrit.

#### **Article 18 (ancien)**

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Celui-ci mentionne :

- 1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
- 2) les décisions et le résultat des élections;
- 3) les demandes de renseignements et les réponses données;
- 4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

#### **Article 14 (nouveau)**

Peut exercer les droits sociaux liés à l'action nominative quiconque y est habilité par son inscription au registre des actions ou par les pouvoirs écrits reçus par l'actionnaire.

~~Peut exercer les droits sociaux liés à l'action au porteur quiconque y est habilité comme possesseur en tant qu'il produit l'action. Le conseil d'administration peut prévoir la production d'un autre titre de possession.~~

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par la personne de son choix, moyennant la production d'un pouvoir écrit. Une personne peut représenter plusieurs actionnaires, sans limitation.

#### **Article 18 (nouveau)**

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Celui-ci mentionne :

- 1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
- 2) les décisions et le résultat des élections;
- 3) les demandes de renseignements et les réponses données;
- 4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

### **Article 19 (ancien)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux à cinq membres, nommés par l'assemblée générale, qui doivent être des actionnaires.

(...)

### **Article 23 (ancien)**

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et des décisions du conseil d'administration, même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le procès-verbal de chaque séance est signé par le président et le secrétaire. Il doit mentionner les membres présents. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

### **Article 19 (nouveau)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux à cinq membres, nommés par l'assemblée générale, ~~qui doivent être des actionnaires.~~  
(...)

### **Article 23 (nouveau)**

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et des décisions du conseil d'administration, même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le procès-verbal de chaque séance est signé par le président et le secrétaire. Il doit mentionner les membres présents. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit **ou par courrier électronique (courriel)** à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

### Article 25 (ancien)

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion de la société à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs), conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport. A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Lorsque la gestion n'a pas été déléguée, elle est exercée conjointement par tous les membres du conseil d'administration.

### Article 25 (nouveau)

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion de la société à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

~~conformément au règlement d'organisation.~~

~~Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport. A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.~~

Lorsque la gestion n'a pas été déléguée, elle est exercée conjointement par tous les membres du conseil d'administration.